



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
21 juillet 2004  
Français  
Original: anglais

---

### Session de fond de 2004

New York, 28 juin-23 juillet 2004

Point 6 b) de l'ordre du jour

#### Application et suivi des recommandations

issues des grandes conférences et réunions au sommet

organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies :

examen et coordination de l'application du Programme d'action

en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010

#### Qatar\* : projet de résolution

### Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la Déclaration de Bruxelles<sup>1</sup> et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010<sup>2</sup>,

*Rappelant également* sa décision 2001/320 en date du 24 octobre 2001, par laquelle il a décidé d'examiner à chacune de ses sessions un point intitulé « Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010 »,

*Rappelant en outre* sa résolution 2003/17 du 22 juillet 2003 et sa décision 2003/287 du 24 juillet 2003, ainsi que la déclaration ministérielle du débat de haut niveau de sa session de fond de 2004 consacré à la mobilisation des ressources et la création d'un environnement propice à l'élimination de la pauvreté dans le contexte de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010,

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont également membres du Groupe des 77, et de la Chine.

<sup>1</sup> A/CONF.191/13, chap. I.

<sup>2</sup> Ibid., chap. II.



*Prenant note* de la présentation par le Directeur général de l'Organisation internationale du Travail au cours de son débat de haut niveau de 2004 du rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation<sup>3</sup>, dans lequel il est indiqué que pour pouvoir mettre en œuvre avec succès le Plan d'action, la communauté internationale doit aborder les questions de l'exclusion et des inégalités créées par la mondialisation afin que les pays les moins avancés puissent profiter de cette mondialisation,

*Prenant note* du rapport du Secrétaire général<sup>4</sup>,

1. *Se déclare préoccupé* par la lenteur persistante de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010<sup>2</sup>;

2. *Exhorte* les pays les moins avancés et leurs partenaires bilatéraux et multilatéraux de développement à accroître leurs efforts et à adopter rapidement des mesures afin de créer un environnement général favorable à l'application du Programme d'action et d'en atteindre les buts et objectifs dans les délais prévus;

3. *Réaffirme* que les représentants des gouvernements des pays les moins avancés doivent participer véritablement à l'évaluation annuelle du Programme d'action par le Conseil économique et social et, à cet égard, prie le Secrétaire général de faire rapport sur les mesures concrètes prises en vue d'appliquer les dispositions du paragraphe 8 de la résolution 58/228 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2003;

4. *Lance un appel* au Secrétaire général, tout en insistant sur le rôle central du Conseil économique et social pour ce qui est de la coordination des mesures adoptées par le système des Nations Unies pour appliquer le Programme d'action, afin qu'il prenne des mesures appropriées pour renforcer l'efficacité et l'efficience du Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement enclavés et les petits États insulaires en développement pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions, conformément à la résolution 56/227 de l'Assemblée générale, en date du 24 décembre 2001;

5. *Réaffirme* que les rapports annuels sur l'application du Programme d'action doivent être plus analytiques et montrer les progrès réalisés, de préférence sous forme de tableau.

---

<sup>3</sup> *Mondialisation juste : créer des opportunités pour tous* (Genève, Organisation internationale du Travail, 2004).

<sup>4</sup> A/59/94-E/2004/77.